Annexe 2.2. – DECLARATION AU SRAL – PARCELLES DE PRODUCTION DE PLANT DE FERME

En application de l'Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces de production de plants de ferme pour en assurer le suivi sanitaire. Dans le cadre de contrats conclus individuellement ou collectivement entre un industriel et des agriculteurs, cette demande de prestation peut être effectuée collectivement par l'industriel.

Raison sociale		Nom - Prénom	
SIRET		Téléphone	
Adresse		Courriel	

N°	Parcelle			Nom de la variété prévue	Lieu de production (champ)			
	Dénomination	GPS ou orthophoto*	Surface prévue		Nom	Commune	Lieu-dit	Cadastre

*Mentionner les coordonnées GPS qui permettent la délimitation de la parcelle ou joindre l'ortho-photo de la parcelle.

Une parcelle correspond à la surface cultivée pour une variété donnée et une origine de plant certifié. Elle est délimitée à l'intérieur d'un lieu de production : le champ. Toutes ces informations sont transmises à titre confidentiel.

Date (jj/mm/aaaa)		Signature
Nom, Prénom		

Déclaration à compléter et renvoyer à l'adresse :

sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr